

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 novembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage 17 novembre 2011

PRESENTS 12 VOTANTS 13.

L'an deux mil neuf, le Mardi 22 novembre 2011 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoint  
Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Térésa Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine M JOUSSELIN Bruno, M RACAPE Didier Yves Conseillers Municipaux

Représenté par pouvoir : M JOURNET Philippe a donné pouvoir à M VALLET Philippe.

Etaient absents excusés : Mlle PORTEJOIE Christelle M RICHARD Thierry, M ZELEC Ludovic, Mlle VASSEUR Emilie, Mme CORUBLE Emmanuelle

Etaient absents

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

### **PRIX DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DES CEDRES**

Suite à l'étude des différents pré projet relatifs au futur lotissement des cèdres Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de divisé en 6 lots selon plan joint et à fixer le prix de vente des différents lots, issue de cette parcelle cadastrée NZH75.

Il propose que cette parcelle soit divisée en 6 lots de la manière suivante:

- Lot 1 pour une valeur de 150 000€
- Lot 2 pour une valeur de 185 000€
- Lot 3 pour une valeur de 175 000€
- Lot 4 pour une valeur de 175 000€
- Lot 5 pour une valeur de 175 000€
- Lot 6 pour une valeur de 180 000€

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité de divisée en 6 lots la parcelle cadastrée NZH75 et de fixer le prix de vente de la manière suivante :***

- Lot 1 pour une valeur de 150 000€
- Lot 2 pour une valeur de 185 000€
- Lot 3 pour une valeur de 175 000€
- Lot 4 pour une valeur de 175 000€
- Lot 5 pour une valeur de 175 000€
- Lot 6 pour une valeur de 180 000€

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES EAUX**

Reporté

### **DEMANDE D'AFFILIATION AU CIG DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL ESSONNES (91)**

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la Caisse des Ecoles de CORBEIL ESSONNES (91)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la Caisse des Ecoles de CORBEIL ESSONNES (91).**

### **DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D AMENAGEMENT COMMUNAL**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
**Le conseil municipal décide à l'unanimité**

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. .

### **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Après en avoir délibéré Le conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité Mme SCALZOLARO élu local comme coordinateur d'enquête chargée de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement**

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation

### **CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**La création des trois emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De trois emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19-janvier 2012 au 18-février 2012.

### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de rémunérer les agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 créant trois postes d'agents recenseurs

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

De rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :

- 0,65 € par feuille de logement remplie
- 1,15 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 20 € pour les frais téléphoniques.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OUEST PLAINE DE FRANCE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 et L5211-7

Vu les statuts de la CCOPF, notamment l'article 6, 2<sup>ème</sup> alinéa, lequel dispose « la représentation de la CCOPF est fixée à quatre titulaires et deux suppléants par commune »

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

**Délégués Titulaires**

- M DE SUTTER Dominique ..... 13 voix (*treize voix*)
- M. VALLET Philippe ..... 13 voix (*treize voix*)
- Mme SCALZOLARO Lina..... 13 voix (*treize voix*)
- M. CITERNE Yves ..... 13 voix (*treize voix*)

**Suppléants**

- Mme POURCHAIRE Geneviève..... 13 voix (*treize voix*)
- M RICHARD Thierry..... 13 voix (*treize voix*)

**Sont ainsi déclarés élus :**

**Les délégués titulaires sont :**

- M DE SUTTER Dominique ..... 13 voix (*treize voix*)
- M. VALLET Philippe ..... 13 voix (*treize voix*)
- Mme SCALZOLARO Lina..... 13 voix (*treize voix*)
- M. CITERNE Yves ..... 13 voix (*treize voix*)

**Les délégués suppléants sont :**

- Mme POURCHAIRE Geneviève..... 13 voix (*treize voix*)
- M RICHARD Thierry..... 13 voix (*treize voix*)

**AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER AVENANT N°3 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE FC**

Vu la délibération du 23 juin désignant la société FC 31 rue du Port 93 300 AUBERVILLIERS comme titulaire du marché pour la construction du centre de loisirs

La modification porte sur le délai d'exécution de ce marché, celui-ci est repoussé au 15 octobre 2011.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE : d'adopter l'avenant n°3 du marché du centre de loisirs.

AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU SMDEGTVO CONCERNANT LES ENFOUISSEMENTS DE LIGNE RUE GANNEVAL**

Afin de prévoir l'enfouissement des lignes de basse tension d'électricité, du téléphone, ainsi que de l'éclairage public rue Ganneval, il est proposé de solliciter le Conseil Général ainsi que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité et des Télécommunication du Val d'Oise, pour l'attribution possible de subvention.

- EDF (40%SMDEGTVO) et (20% du Conseil Général) Soit environ 95 506€
- Téléphone (entre 5 et 15%SMDEGTVO) et (20% du Conseil Général) Soit environ 13 001€
- Eclairage Public (entre 5 et 15%SMDEGTVO) et (20% du Conseil Général) Soit environ 13 840€

Le montant total estimatif des subventions serait environ de 122 347€

Le montant estimatif des travaux est de 382 190 € HT soit environ 457 100€TTC auquel il convient d'ajouter : 25 897€HT Maitrise d'œuvre enfouissement, soit environ 30 972€ TTC soit un total de 408 087 €HT et un total de 488 072€TTC

Le montant à la charge de la commune est de :

Montant total des travaux	488 072€
Montant de la subvention estimée	122 347€
Montant de la TVA	79 985€

Participation de la commune 285 740€

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier et inscrit les crédits nécessaires au budget 2012.***

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE LIGNE RUE GANNEVAL**

Afin de prévoir les travaux de voirie suite aux travaux d'enfouissement rue Ganneval, il est proposé de solliciter le Conseil Général au taux en vigueur (25% soit environ 50860,00€) pour l'attribution possible de subvention.

Le montant estimatif des travaux est de 186 642 € HT soit 223 224€TTC auquel il convient d'ajouter : 16 798€HT soit 20 090€ TTC Maitrise d'œuvre. Soit un total de 203 440€HT soit 243 314€TTC

Le montant à la charge de la commune est de :

Montant total des travaux	243 314€ TTC
Montant de la subvention estimée	50 860€
Montant de la TVA	39 874€

Participation de la commune 152 580€

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier et inscrit les crédits nécessaires au budget 2012.***

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MOISSELLES POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE VIARMES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2011)**

La commune souhaite effectuer des travaux de voirie chemin de Viarmes. Cette voie est à la fois sur l'emprise des communes d'Attainville et de Moisselles.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Moisselles, et d'autoriser M le Maire à signer la convention de délégation

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Moisselles et autorise M Le Maire à signer ladite convention**

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012.DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités

Modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005- art. 2 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 620 160 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de  
137 502.85 € (< 25% x 620 160 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **Bâtiments**

- Centre de loisirs	16 302.50€	(art. 2313 opération 36.)
- Centre de loisirs	2 500.00€	(art. 2184 opération 36.)
- Bâtiments Communaux	7 407.50€	(art. 2135 opération 40.)
- Réfection du gymnase	2 870.00€	(art. 21318 opération 11)

### **Voirie**

- Enfouissement de ligne »	14 682.50€	(art.2315.opération 50)
- Travaux de voirie après enfouissement	27 472.85€	(art.2315.opération 49)
- Voirie Communale	2 500.00€	(art.2151.opération 41)

### **Divers**

- Autres immo corporelles	3 622.50€	(art.2188.opération 14)
- Matériel de bureau et informatique	2 500.00€	(art.2183.opération 14)
- Mobilier	1 597.50€	(art.2184.opération 14)

### **Autres**

- Mission handicap	2 500.00€	(art.2135.opération 43)
- Jardin d'enfants	9 802.50€	(art.2135.opération 44)
- Rénovation de la salle polyvalente	1 250.00€	(art.21318.opération 45)
- Réhabilitation des logements	2 500.00€	(art.2135.opération 46)
- Aménagement plateforme déchet	1 400.00€	(art.2151.opération 47)
- Mise en sécurité de l'église	5 000.00€	(art.21318.opération 48)
- PLU	17 500.00€	(art.202 .opération 51)
- Voirie chemin de Viarmes	16 095.00€	(art.2152 .opération 53)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

## **AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGEMENT**

Après avoir étudié le projet de création d'un lotissement de 6 lots sur la parcelle ZH 75, située chemin des cèdres, il est proposé d'autoriser M Le Maire à déposer un permis d'aménager

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à déposer ***un permis d'aménager***

***La séance est levée à 21 heures 15 minutes.***